



PREAVIS MUNICIPAL No 8/2024

relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 10 octobre 2023, avec une échéance fixée au 31 décembre 2024.

Comme chaque année, au moment de la rédaction de ce texte, de nombreuses inconnues subsistent. Ce préavis est donc établi sur la base de prévisions qui comportent une part d'incertitude. En effet, en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et diverses dépenses budgétaires, il devient nécessaire de fixer le taux d'imposition pour le prochain exercice sans disposer de toutes les informations.

Dans ce contexte, et en tenant compte des informations disponibles, la prévision des rentrées fiscales ainsi que des charges péréquatives futures reste une tâche incertaine. Cependant, la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, est anticipée comme étant favorable pour notre Commune. Les dernières projections indiquent que la NPIV, comparée à l'ancien régime, sera avantageuse pour Jouxkens-Mézery.

Malgré cela, l'arrêté d'imposition demeure le principal levier pour la Municipalité afin de garantir les ressources financières nécessaires pour couvrir les charges inscrites au budget de fonctionnement. Il permet également de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les investissements passés et financer les nouveaux projets à venir.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose de reconduire en 2025 le taux d'imposition en vigueur pour 2024, soit 59 % de l'impôt cantonal de base.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIV), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LIV précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

Nous tenons à rappeler que l'arrêté d'imposition constitue le seul moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières nécessaires pour couvrir, au minimum, le montant des charges inscrites au budget de fonctionnement pour une année comptable. De plus, il permet de dégager **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements réalisés antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement de la commune sont principalement couvertes par les recettes provenant des impôts, des taxes, des émoluments et des concessions.

Vous trouverez ci-après le détail des recettes fiscales communales prévues au budget 2024 (basé sur un coefficient de 59), avec une comparaison de la situation effective au 31 juillet 2024 et les comptes de l'année 2023 :

	Budget 2024	Situation au 31.07.2024	Ecarts Budget/situation	Comptes 2023
Impôts sur revenu PP et prestations capital	8'700'000	6'171'783	-2'528'217	9'504'050
Impôts sur la fortune PP	4'200'000	4'797'091	597'091	4'211'526
Impôts à la source	100'000	11'467	-88'533	-23'392
Impôt spécial dû par les étrangers	450'000	653'116	203'116	446'384
Impôts sur bénéfice, capital et ICI des P.M.	61'000	60'675	-325	98'490
Impôt foncier	886'000	24'510	-861'490	749'165
Droits de mutation	350'000	92'221	-257'779	483'753
Successions et donations	5'000	0	-5'000	9'333
Impôt sur les chiens	7'000	7'110	110	7'350
Gains immobiliers	350'000	133'214	-216'786	237'994
Totaux	15'109'000	11'951'187	-3'157'813	15'724'653

NB : L'impôt foncier 2024 sera facturé par l'ACI en octobre 2024

Ces données permettent de suivre l'évolution des recettes fiscales et d'ajuster, si nécessaire, les prévisions pour garantir une gestion financière saine et équilibrée. Elles soulignent également l'importance de l'arrêté d'imposition pour la pérennité des finances communales.

4. Généralités, comparaison et situation financière de la commune

4.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

L'évolution des coefficients d'impôt, ci-après, montre que Jouxten-Mézery se situe bien en dessous de la moyenne cantonale et régionale.

Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Belmont-sur-Lausanne	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72	72	72	72	72	72
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	73	73	73	73	73
Crissier	65	65	65	65	65	65	63.5	63.5	63.5	63.5	63.5
Epalinges	66	66	66	66	66	66	64.5	64.5	64.5	64.5	64.5
Jouxten-Mézery	55	53	53	53	53	59	59	59	59	59	59
Lausanne	79	79	79	79	79	79	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	75	75	75	75	75	75	73.5	73.5	73.5	73.5	72
Paudex	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5	68	66.5	66.5	66.5	66.5	66.5
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5
Pully	63	63	61	61	61	61	61	61	61	61	61
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	77	77	77	77	77
Romanel-sur-Lausanne	70	70	70	70	70	72	70.5	70.5	70.5	70.5	70.5
Saint-Sulpice	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Ensemble des communes (302 dès 2021)	67.9	67.8	67.4	67.9	68.2	68.2	67.2	67.5	67.5	67.4	(*)
District de Lausanne <i>Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxten-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</i>	77	77.1	77	77.2	77.2	77.1	76.5	76.5	76.5	76.5	(*)

(*) Moyenne officielle non encore communiquée au moment de l'établissement du préavis.

4.2 Comparaison de la valeur du point d'impôt de gestion par habitant

Afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne, nous présentons, ci-après, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*).

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2023 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
District de Lausanne	40.7	39.7	40.6	40.1	39.4	38.3	39.5	41.2	41.2
Cheseaux-sur-Lausanne	31.8	34.6	43.1	38	36.2	34.1	33.2	33.4	33.1
Epalinges	46.9	44.9	44.2	40.2	44.1	44	44.5	48	44.2
Jouxkens-Mézery	128.6	108.2	131.9	109.4	144.7	155.1	135.9	124	163.9
Lausanne	39.6	38.6	39.1	39.3	37.9	36.7	38.4	39.9	40.4
Le Mont-sur-Lausanne	46.1	48.1	47.5	47.3	45.2	43.3	43.1	47.8	46.3
Romanel-sur-Lausanne	30.9	29.5	30	30.9	30.4	29.3	32.7	30.5	25.3
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	46.6	43.8	48.3	48.4	45.9	45.2	52.2	51.8	56.5
Crissier	34.4	37	34.2	32.8	36.9	31.2	34.3	30.1	29.7
Paudex	96.6	95.5	98.6	90.2	73	77.6	78.5	129.1	78.2
Prilly	30.6	34.9	32.3	31.3	30	27.8	31.1	28.9	27.6
Pully	75.2	71.1	72.9	72.9	70.6	76.2	72.3	77.4	66.9
Renens	21.2	22.6	22	22	23.8	22.3	23.9	22.7	22.8
Saint-Sulpice	77.4	70.6	69	71.3	51	72.4	71	70.8	72
Vaud (Ensemble des communes)	41.4	41.2	42	41.4	41.5	41.5	42.5	42.9	42.7

Cet indicateur permet à une commune d'estimer la variation de ses recettes fiscales découlant d'un changement de son taux d'imposition. Il est donc calculé en ne tenant compte que des impôts qui dépendent directement de son taux d'imposition à savoir les impôts sur le revenu, la fortune et spécial affecté et sur la dépense (rubriques 4001,4002 et 4004) et sur le bénéfice et le capital (4011 et 4012).

Cette valeur est obtenue par la valeur du point divisée par le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxkens-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Selon notre estimation, la valeur du point pour 2023 de notre Commune se monte à CHF 161.7 par habitant.

4.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette de 2000 à 2023 (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers	Dettes bancaires et emprunts	Variation emprunts	Dette par habitant
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	1'073
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	- 1'500'000	3'867
2017	426'000	8'218'000	+ 2'618'000	5'594
2018	1'270'000	11'794'000	+ 3'576'000	7'915
2019	397'000	11'014'000	- 780'000	7'740
2020	421'000	12'800'000	+ 1'786'000	9'071
2021	754'000	16'300'000	+ 3'500'000	11'164
2022	242'000	14'200'000	-2'100'000	9'673
2023	140'000	13'000'000	-1'200'000	8'707

Au 31 décembre 2023, notre endettement brut a été réduit de 1,2 million de francs. Sauf imprévus ou événements extraordinaires, nous prévoyons de continuer à diminuer cet endettement d'ici au 31 décembre 2024.

Depuis 2015, l'évolution de nos dettes bancaires et emprunts a été principalement liée au règlement de notre participation cantonale aux charges péréquatives. Cette participation représente une part importante de nos obligations financières.

Il est également à noter que notre endettement pourrait être réduit grâce à la libération de l'impôt anticipé déduit sur les acomptes d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Cet impôt anticipé, retenu en attendant les décisions de taxation définitives par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI), représente un montant important.

Au 31 décembre 2023, cette retenue à récupérer s'élève à CHF 8'583'600.

Le plafond d'endettement pour la législature en cours (2021 - 2026), adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2021, a été fixé à CHF 28'000'000. Nous veillons à respecter ce plafond tout en poursuivant nos efforts pour réduire notre endettement de manière progressive et responsable.

4.4 Intérêts passifs par habitant

Les intérêts passifs par habitant renseignent sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune (chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF) :

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2023 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
District de Lausanne	437	423	386	352	322	310	284	245	231
Cheseaux-sur-Lausanne	87	80	66	67	63	62	60	60	56
Epalinges	86	72	66	61	58	58	55	59	61
Jouxten-Mézery	26	19	30	46	39	26	30	7	32
Lausanne	500	487	445	405	372	358	329	284	268
Le Mont-sur-Lausanne	129	122	115	104	94	81	58	49	39
Romanel-sur-Lausanne	75	68	63	64	62	60	55	51	42
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	241	225	214	198	175	155	155	142	138
Crissier	5	5	8	6	6	5	5	4	4
Paudex	11	73	69	66	63	120	137	134	130
Prilly	58	70	70	69	73	75	75	69	69
Pully	76	75	57	46	37	34	39	44	43
Renens	63	65	67	61	61	61	56	58	57
Saint-Sulpice	11	51	41	37	31	32	30	28	28
Vaud – Ensemble des communes	166	158	145	129	118	115	103	90	87

Les intérêts passifs par habitant mesurent également les risques liés à l'endettement, notamment sur le « prix de la dette ». Ces charges financières peuvent varier selon les taux d'intérêt du marché des capitaux.

Jusqu'à fin 2022, cette charge demeure supportable en raison des conditions d'intérêts d'emprunts.

Selon notre estimation, la charge d'intérêts pour 2023 de notre Commune se monte à CHF 85 par habitant. Augmentation importante en raison des conditions des taux d'intérêts élevés en 2023.

4.5 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.

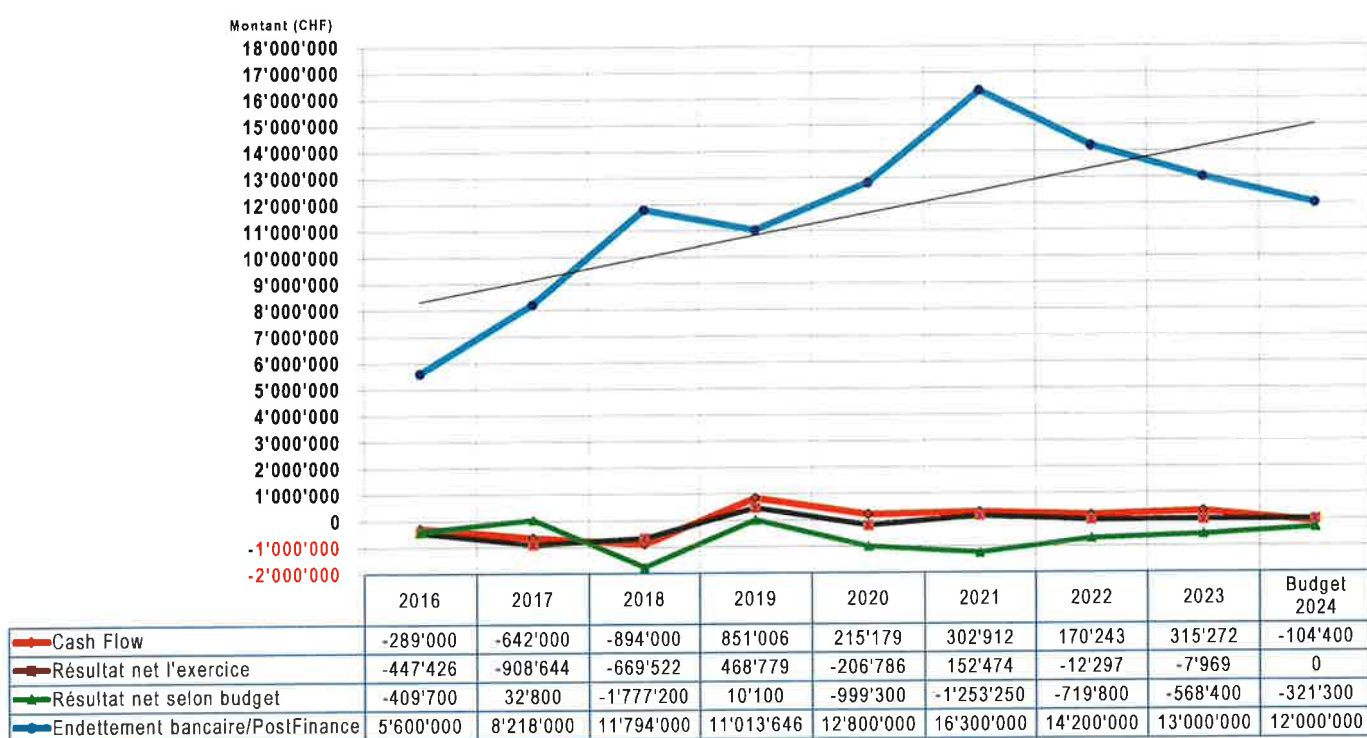
Le degré d'autofinancement, ci-après, renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
Marge d'autofinancement	-109'100	-289'000	-642'000	-894'000	851'000	215'200	302'900	170'200	315'300	-104'400
Investissements	799'000	114'000	426'000	1'270'000	397'000	421'000	754'000	242'000	140'000	738'000
Degré d'autofinancement	-13.65%	-253.51%	-150.70%	-70.39%	214.36%	51.12%	40.17%	70.33%	225.21%	-14.15%
Taux d'impôt communal	53%	53%	53%	53%	59%	59%	59%	59%	59%	59%

Valeur appréciatives

≥ 100%	Optimal
70 - 100 %	Acceptable à bon
40 - 70 %	Insuffisant
< 40 %	(Très) mauvais

Ci-après, l'évolution du cash flow, résultat et de l'endettement (comptes 2016 à 2023 et budget 2024) :



Le budget 2024, adopté par le Conseil communal, prévoit un déficit net de CHF 321'300 et une marge d'autofinancement négative de CHF 104'400.

4.6 Investissements en cours (préavis votés) et projets

Ce poste, dont les intentions sont détaillées chaque année en annexe du budget communal, constitue une part importante des dépenses. Il est donc essentiel de les couvrir soit par les liquidités courantes, soit, si les finances communales s'avèrent insuffisantes, en contractant de nouveaux emprunts dans les limites du plafond d'endettement fixé par la commune.

Voici les principaux investissements en cours et prévus pour les prochaines années :

	Crédits votés / à voter Estimation projets	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Total
		2025	2026	2027	2028	2025 - 2028
TOTAL DES INVESTISSEMENTS EN COURS (Préavis votés)	680'000	340'000	340'000			680'000
Préavis 5/2022 : Crédit d'étude projets de requalification barreau routier Sauge et suppression passage à niveau du Lussex	55'000	27'000	28'000			55'000
Préavis 2/2023 : Participation financière au projet de modernisation du LEB entre le Lussex et Romanel-s/Lausanne	625'000	313'000	312'000			625'000
TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS (FUTURS OU A VOTER)	11'967'000	2'017'000	2'650'000	3'900'000	3'400'000	11'967'000
GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT	6'600'000	800'000	1'500'000	1'900'000	2'400'000	6'600'000
Réfection de la route Fleur-de-Lys, réfection ch. Champvent, modération trafic, canalisations, éclairage public	4'000'000	800'000	1'000'000	1'000'000	1'200'000	4'000'000
Galerie de Broye	1'600'000		500'000	800'000	300'000	1'600'000
Réfection du chemin de la Rueyre, modération du trafic, canalisations, éclairage public	1'000'000			100'000	900'000	1'000'000
BATIMENTS - CONSTRUCTIONS	4'630'000	480'000	1'150'000	2'000'000	1'000'000	4'630'000
Le Pâquis : zone centre (études - concours)	120'000	120'000				120'000
Le Pâquis : zone centre (construction)	4'000'000		1'000'000	2'000'000	1'000'000	4'000'000
Participation aux coûts du passage à niveau Beau-Cèdre lors de la rénovation de la Gare de Jouxten-Mézery	300'000	150'000	150'000			300'000
Pompe à chaleur (CHF 120'000) et panneaux solaires (CHF 90'000) - subventions déduites	210'000	210'000				210'000
AUTRES DEPENSES	737'000	737'000	0	0	0	737'000
PDcom (complément au préavis 5/2018)	70'000	70'000				70'000
Développement de la zone de loisirs et sports :						
Préavis 7/2024 : aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur la zone dite du Belvédère	667'000	667'000				667'000
TOTAUX		2'357'000	2'990'000	3'900'000	3'400'000	12'647'000

Ces investissements sont essentiels pour le développement futur de la commune et pour maintenir un niveau élevé de services publics, tout en assurant une gestion financière rigoureuse et responsable. La Municipalité continuera de surveiller étroitement les finances afin de garantir que ces projets soient réalisés de manière efficace et dans les limites budgétaires établies.

5. Paramètres financiers

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Le 30 mars 2023, un accord institutionnel crucial a été signé entre le Conseil d'État vaudois, l'Union des Communes Vaudoises (UCV), et l'Association des Communes Vaudoises (AdCV). Cet accord marque une étape significative dans la réforme de la péréquation intercommunale dans le canton de Vaud, connue sous le nom de Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV).

L'accord inclut plusieurs éléments majeurs. Il prévoit notamment une accélération et un renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes, avec une enveloppe de 160 millions de francs dès 2025. Cette mesure prolonge et amplifie l'accord conclu en 2020 entre l'État et l'UCV, qui avait déjà introduit un mécanisme de rééquilibrage financier. En outre, dès 2026, l'accord prévoit une réduction significative de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, un point souvent débattu et source de tensions entre les communes et le canton.

Le 4 juin 2024, le Grand Conseil vaudois a adopté un contre-projet à l'initiative SOS Communes, qui réclamait un soutien financier accru pour les communes. Ce contre-projet intègre les dispositions de l'accord du 30 mars 2023 tout en apportant un amendement concernant la péréquation des besoins structurels, en particulier sur le volet lié à l'altitude et à la déclivité, des facteurs importants pour les communes situées en zones montagneuses.

Suite à l'adoption de ce contre-projet, le comité SOS Communes a retiré son initiative, permettant ainsi aux nouvelles bases légales d'être mises en place et entreront en vigueur le 1er janvier 2025. Cette réforme est perçue comme un tournant majeur dans la gestion des finances communales, visant à assurer une meilleure répartition des ressources entre les communes du canton de Vaud.

Le 22 juillet 2024, le Canton nous a transmis le décompte prévisionnel pour la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) de 2025 ainsi que le décompte final de 2023. Après analyse, nous avons constaté que le décompte NPIV 2025 reprend en grande partie les données de référence de 2023, ce qui nous permet d'évaluer l'effet global de la NPIV comme avantageux pour la commune de Jouxten-Mézery. En effet, la différence en notre faveur s'élève à environ **CHF 780'000**.

Cependant, il est important de noter que, malgré ce résultat favorable, notre participation à la nouvelle péréquation pour le budget 2025 s'élève à un total de CHF 12'086'326, ce qui correspond à 76,8 % de nos recettes fiscales 2023 (référence page 2).

Pour plus de détails sur cet accord et les étapes suivantes, nous vous invitons à consulter le site du canton à l'adresse suivante : www.vd.ch/NPIV.

Chaque année, la Municipalité s'engage à appliquer une politique de contrôle rigoureux de ses charges maîtrisables de fonctionnement, afin de garantir une gestion financière saine et équilibrée pour la commune.

6. Simulation de la marge d'autofinancement pour l'année 2025

La simulation de notre marge d'autofinancement présentée, ci-après, a été établie avec des revenus et charges budgétaires estimés. En effet, le préavis sur le taux d'imposition arrive très tôt dans le calendrier.

Ces chiffres sont à prendre avec une certaine prudence mais donnent néanmoins une tendance.

		2025		
COMPTE PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT		TAUX 59%	TAUX 56%	TAUX 62%
Résultat avant amortissements comptables				
Revenus ordinaires	+	14'961'820	14'339'401	15'584'239
Charges ordinaires	-	4'281'666	4'281'666	4'281'666
NPIV 2025	-	10'067'677	10'065'768	10'069'586
Marge d'autofinancement	=	612'478	-8'033	1'232'987
COMPTE PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS				
Dépenses	+	2'357'000	2'357'000	2'357'000
Recettes	-			
Investissements nets	=	2'357'000	2'357'000	2'357'000
FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Marge d'autofinancement	+	612'478	-8'033	1'232'987
Investissements nets	-	2'357'000	2'357'000	2'357'000
Insuffisance de financement	=	1'744'523	2'365'033	1'124'013
Degré d'autofinancement en % de l'investissement net		25.99%	-0.34%	52.31%

Valeurs appréciatives des ratios

plus de 100%	Optimal (très bien)
70 à 100%	Acceptable à bien
40 à 70%	Satisfaisant à court terme
0 à 40%	Insuffisant
moins de 0%	Très mauvais

7. Proposition municipale

7.1 Observations préliminaires

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'engage dans une politique de contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement, et elle continuera à appliquer cette rigueur dans les exercices futurs. Cependant, il est important de souligner que la réduction de ces charges ne peut pas toujours être réalisée sans impacter certaines prestations communales, voire les remettre en question.

La Municipalité prend très au sérieux les remarques formulées par votre Commission des finances. Conformément à sa pratique, elle reste extrêmement vigilante et continuera de s'assurer que les investissements ne seront consentis que pour des travaux dont l'utilité est avérée. Cela s'applique également aux charges de fonctionnement, tant présentes que futures. Ces principes sont à la base des analyses en cours et déterminent la capacité de la commune à répondre aux besoins de financement des investissements et des charges qui en découlent, au-delà de la législature en cours.

Nous tenons également à vous informer que, durant le premier semestre, nous avons encaissé deux montants significatifs totalisant 3,5 millions de francs. Ces montants représentent probablement un acompte sur l'impôt anticipé supposé (voir page 5 du présent préavis) ainsi que des rattrapages sur des décisions de taxations antérieures à 2023 concernant l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

En ce qui concerne les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (PP) au 31 juillet 2024 (voir page 2 du préavis), celles-ci n'ont pas encore atteint nos prévisions. Cette situation nous pousse à maintenir la pression auprès de l'Administration cantonale des impôts pour qu'elle accélère la taxation de certains dossiers importants de nos contribuables. L'attente de la récupération de l'impôt anticipé continue de pénaliser notre trésorerie, augmentant ainsi notre endettement et les charges financières qui en découlent.

Toutefois, comme mentionné au chiffre 5 du présent préavis, il est encourageant de constater que l'effet global de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), qui sera mise en place dès 2025, s'annonce très favorable pour notre commune. La différence en notre faveur entre l'actuelle péréquation et la nouvelle est notable.

7.2 Taux d'imposition communal et durée de l'arrêté

Taux d'imposition 2025

La Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales à **59% de l'impôt cantonal de base** et de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2024.

Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JOXTENS-MEZERY

- vu le préavis de la Municipalité no 8/2024, adopté en séance du 20 août 2024;
- oui le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;
2. **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2025 au même taux qu'en 2024, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
3. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire
 
Serge Roy Camille Bergmann



Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Jouxens-Mézery, le 16 août 2024

- Délégué de la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal